

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

**CONSEIL MUNICIPAL
8 JUIN 2023**



Date de la convocation : 02/06/2023

Date d'affichage : 02/06/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 28

Représentés régulièrement convoqués : 5

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Vincent BOURGES, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

Absents excusés régulièrement convoqués :

M Michel PHILIPPE pouvoir à Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Aurélien BEHENGARAY, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Marie-Laure PATOUX pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES

Secrétaire de séance : M Bruno COLESSE

2 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - TEMPS DE TRAVAIL DE LA POLICE MUNICIPALE - APPROBATION

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2023_036

Aussi,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 1^{er} février 2022,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2023,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
 CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
 DELIBERATION N°2023_036

Considérant l'expérimentation mise en place depuis le 1^{er} janvier 2022 et les ajustements nécessaires selon le planning suivant :

Planning des agents (qui tournent pour assurer les horaires d'ouverture)						
Cycles proposés				Nombre d'heures		
Semaine 1				39:00		
Lundi				0:00		
Mardi	8:00	18:00		10:00	pause de 20 min	ou 7:00 - 17:00
Mercredi	8:00	18:00		10:00	pause de 20 min	ou 7:00 - 17:00
Jeudi	8:00	18:00		10:00	pause de 20 min	ou 7:00 - 17:00
Vendredi	8:00	17:00		9:00	pause de 20 min	ou 7:00 - 16:00
Samedi				0:00		
Dimanche				0:00		
Semaine 2				39:00		
Lundi				0:00		
Mardi	8:00	18:00		10:00	pause de 20 min	ou 7:00 - 17:00
Mercredi	8:00	18:00		10:00	pause de 20 min	ou 7:00 - 17:00
Jeudi	8:00	18:00		10:00	pause de 20 min	ou 7:00 - 17:00
Vendredi	8:00	17:00		9:00	pause de 20 min	ou 7:00 - 16:00
Samedi				0:00		
Dimanche				0:00		
Semaine 3				46:58		
Dont heures supplémentaires				8h		
Lundi	8:00	18:00		10:00	pause de 20 min	
Mardi		14:00	21:00	7:00		
Mercredi		14:00	21:00	7:00		
Jeudi		14:00	21:00	7:00		
Vendredi		16:00	23:59	7:59		ou 18:00-02:00
Samedi		16:00	23:59	7:59		ou 18:00-02:00
Dimanche				0:00		
Semaine 4				39:00		
Lundi				0:00		
Mardi	8:00	18:00		10:00	pause de 20 min	ou 7:00 - 17:00
Mercredi	8:00	18:00		10:00	pause de 20 min	ou 7:00 - 17:00
Jeudi	8:00	18:00		10:00	pause de 20 min	ou 7:00 - 17:00
Vendredi	8:00	17:00		9:00	pause de 20 min	ou 7:00 - 16:00
Samedi				0:00		
Dimanche				0:00		

Considérant le bilan positif permettant un service rendu aux usagers amélioré,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le temps de travail des policiers municipaux et du chef de police,

INSCRIT au budget les crédits nécessaires,

AUTORISE M. le Maire de Bois-Guillaume à apporter toute modification au règlement intérieur pour intégrer les éléments décrits ci-dessus et d'éventuelles modifications mineures concernant le temps de travail des policiers municipaux à la suite de la phase d'expérimentation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2023
DELIBERATION N°2023_036

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 076-217601087-20230608-36_2023-DE



le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Théo Perez', with a horizontal line above it and a small flourish at the end.

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr